



## REGLEMENT de FONCTIONNEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE



### Présentation

L'accueil périscolaire est organisé par l'Association FamillesRurales, il est ouvert durant toute l'année scolaire.

Ce service est exclusivement réservé aux enfants scolarisés à Charantonnay.

Le service peut être utilisé régulièrement, ou occasionnellement.

Les inscriptions peuvent également se faire en cours d'année, en fonction des places disponibles.

### Inscriptions

Les inscriptions sont prises dans les locaux du périscolaire, situées en face des écoles. Les documents requis sont :

- 1 fiche de renseignements
- Une attestation du quotient familial de l'année en cours, ou dernier avis d'imposition.
- Une adhésion à l'association de 25.00€/an par famille (valable pour toutes les activités de l'association, et comprenant l'assurance).

### Fonctionnement

#### **Horaires**

L'accueil est ouvert en **période scolaire** le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h15 le matin et de la sortie de classe à 18h30 le soir.

Le lieu d'accueil est situé avenue du Bourg, dans les locaux de l'accueil de loisirs.

#### **Accueil**

Les enfants du groupe scolaire "Les Sources" seront accompagnés le matin à l'école par une personne de l'équipe. Les parents devront récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'association, **en annonçant leur départ.**

Les enfants ne seront rendus qu'aux personnes autorisées par les parents et mentionnées sur la fiche d'inscription.

\* **Pour les présences régulières**, les jours doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription.

\* **Pour les présences occasionnelles**, vous devez avertir l'équipe par téléphone (sms ou appel) au **06 08 68 30 59** avant 16h00.

Dans tous les cas, **tout changement devra être signalé auprès de l'équipe.**  
**Un enfant qui ne sera pas inscrit restera dans l'école.**

A la sortie de l'école, les enfants fréquentant l'accueil périscolaire seront accueillis par un animateur. Ceux de l'école maternelle seront récupérés dans leur classe.

**L'association n'est pas responsable et ne prendra pas en charge les enfants sortis de l'école s'ils ne sont pas inscrits au préalable.**

Tout enfant dont la famille n'est pas adhérente ne peut être accueilli par l'association.

Pensez à fournir un goûter à votre enfant.

L'équipe propose des activités selon les envies des enfants, il n'y a pas d'aide aux devoirs de proposée, mais tout sera mis à disposition pour les enfants qui souhaitent faire leur devoirs.

Pour des raisons de sécurité et de civisme, merci de respecter ces consignes :

-> **Accompagner vos enfants dans les locaux.**

-> **Ne pas stationner sur le passage surélevé ou devant le portillon.**

-> **Toujours mettre la sécurité, sur le portillon d'entrée.**

## Règles de vie

Tout enfant qui aurait un mauvais comportement ou qui manquerait de respect à l'équipe ou aux autres enfants, sera sanctionné en fonction du degré de la faute. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

## Encadrement

L'accueil périscolaire est assuré par une équipe pédagogique composée d'un directeur et d'animateurs diplômés de l'animation.

## Tarification

Une participation financière est demandée aux parents. Les tarifs sont fixés par délibération des membres du bureau de l'association et validés de la CAF.

Le tarif horaire est fonction du quotient familial :

- 0,50 € si QF < 222
- 0,80 € si 223 < QF < 625
- 1,10 € si 626 < QF < 860
- 1,40 € si 861 < QF < 1180
- 1,70 € si 1181 < QF < 1600
- 1,90 € si QF > 1601 et autres régimes

Le temps de présence des enfants est décompté à l'heure. **Toute heure commencée est due.**

La facturation se fera au mois écoulé. Toute famille qui n'a pas réglé la facture du mois précédent ne pourra inscrire son enfant au périscolaire.

Les règlements sont à faire parvenir au bureau de l'association, 2 rue de l'église à St Georges.

Une adresse mail est nécessaire pour la réception des factures.

## Absence - Retard

Les familles doivent impérativement **prévenir par téléphone de tout changement de présence.**

Les familles doivent prévenir avant 16h00 pour qu'un enfant soit pris en charge.

Le temps de présence est facturé ainsi : 1h le matin, 1h le soir de 16h15 à 17h30 puis 1h de 17h30 à 18h30.

Après la fermeture de l'accueil, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'association. Un enfant non récupéré 10 minutes après la fermeture pourra, conformément à la loi, être remis à la gendarmerie.

## Cas d'urgence

En cas d'urgence, le personnel contacte les parents ou les personnes autorisées sur la fiche familiale, et prend les mesures nécessaires (médecin, pompiers).

## Modifications

Ce règlement pourra être modifié conformément aux statuts de l'association.

Chaque famille adhérente dispose d'un exemplaire de ce règlement et s'engage à le respecter.